

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT		X	Colette PIGNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15.12.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 décembre 2023 a été transmis le 15 décembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,  
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB101-DE  
Date de réception en préfecture: 22/12/2023

## DÉLIBÉRATION

N°: 129 Année : 2023

Exécutoire le : 22 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Visée le : 22 DEC. 2023

### MARCHÉS PUBLICS

#### **Approbation de la Convention Constitutive du Groupement de commandes relative à la passation et l'exécution de marchés publics pour l'achat de véhicules légers neufs et d'occasion**

La présente délibération annule et remplace la première délibération portant sur le même objet afin de faire évoluer la technique d'achat initialement envisagée.

Monsieur le Président rappelle que l'achat et le renouvellement de véhicules représente une dépense importante du budget du CIAS.

Afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Le Système d'Acquisition Dynamique est un système ouvert permettant de présélectionner des candidats durant toute sa durée de validité (allant de 4 à 8 ans selon la pratique), pour ensuite les mettre en concurrence lors l'émission de chaque marché spécifique afin qu'ils proposent une offre sur la catégorie (lot) sur laquelle ils ont candidatés.

Il a été fait le choix de recourir au Système d'Acquisition Dynamique au lieu de l'Accord-cadre à marché subséquent car cela permet de satisfaire les délais plus rapidement (seulement 10 jours de consultation au stade de l'offre), d'avoir l'offre la plus compétitive au moment du besoin et une sécurité d'approvisionnement également.

Le groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS relatif à la passation et l'exécution du système d'acquisition dynamique et de ses marchés spécifiques qui s'y rattachent a pour objet l'achat de véhicules légers utilitaires et non utilitaires, neuf et d'occasion.

L'allotissement de cette consultation ainsi que les maximums seront déterminés par la suite en fonction du sourcing et de l'analyse des besoins et budgets de chacun.

La convention est constituée pour la durée du Système d'Acquisition Dynamique.

Le projet de convention est joint à la présente délibération et définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le CIAS, de l'organisation et du lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes.

Il est proposé que la CAO d'attribution soit celle de Grand Lac. Un représentant de la CAO du CIAS Grand Lac sera invité avec voix consultative.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°90 du 15 novembre 2023 relative à la passation d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics pour l'achat de véhicules légers neufs et d'occasion,
- **APPROUVE** la nouvelle convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

**Le Président,**  
Renaud BERETTI

**La secrétaire de séance,**  
Pascale GLOUANNEC





***Convention constitutive de  
groupement de commandes  
pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion***

**Entre**

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**

**Et**

- **CIAS- Grand Lac**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>3</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	3
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	3
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS.....	3
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	4
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20231221-DELIB129-DE Date de réception préfecture : 22/12/2023
--

## **ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibérations du Bureau Communautaire en date du 09/01/24, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**Le CIAS Grand-Lac** 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Madame Danièle BEAUX-SPEYSER Vice-Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention par conseil du 21/12/2023,

dénommée ci-après « Le CIAS »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet l'achat de véhicules non utilitaires et utilitaires légers neufs et d'occasion.

La présente convention annule et remplace la première convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS portant sur le même objet afin de faire évoluer la technique d'achat initialement envisagée

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et le CIAS de Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500, boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20231221-DELIB129-DE Date de réception préfecture : 22/12/2023
--

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

#### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives du système d'acquisition et des marchés spécifiques qui s'y rattachent.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces des marchés spécifiques aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics lorsque cela est nécessaire.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de ses accords-cadres et subséquents le cas échéant.

#### **4.5. Signature et notification des marchés**

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés spécifiques aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

#### **4.6. Exécution des marchés**

Grand Lac se chargera :

- De la rédaction et de la passation des marchés spécifiques
- 
- De l'analyse des offres dans le cadre des marchés spécifiques
- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les notifications des marchés spécifiques
- De contrôler les prestations et leurs conformités par rapport au CCTP
- Assister en permanente le CIAS pour toute question en rapport direct avec un problème d'espaces verts
- Réaliser le suivi du marché

Le CIAS se chargera :

- De l'engagement financier des dépenses sur ses lignes budgétaires
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) les sites le concernant (après validation du travail correctement effectué auprès du technicien Grand Lac).

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20231221-DELIB129-DE Date de réception préfecture : 22/12/2023
--

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES**

Avant l'attribution des marchés spécifiques le CIAS sera destinataire du rapport d'analyse du marché. Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO ou Commission d'Attribution)**

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application des articles afférents du Code de la commande publique à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres (ou commission d'attribution) du groupement est celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions de la CAO ou Commission d'Attribution avec voix consultative la voix du Président de la CAO ou Commission d'Attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de ladite CAO ou Commission d'Attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB129-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023



## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du Système d'Acquisition Dynamique y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès de coordonnateur.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE ET FRAIS AFFERENTS**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

**Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération**  
**Yves Mercier**  
**Le Président**

Fait à Aix les Bains, le

**Pour le CIAS de Grand Lac**  
**Danièle BEAUX-SPEYSER**  
**La Vice-Présidente**

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB129-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Acte à classer****DELIB129**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-12-22T09-57-04.02 ( MI249941236 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20231221-DELIB129-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics pour l'achat de véhicules légers neufs et d'occasion

**Date de décision :** 21/12/2023



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)  
1.4.2.3. Autres

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [PAGE DE GARDE 1.PDF](#)

**Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[129 DELIB\\_MP\\_conv\\_Grpt](#) **Type PJ :** 99\_DE - Délibération  
[Commandes](#)  
[CIAS\\_véhicules.PDF](#)

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[129-1](#)  
[DELIB\\_MP\\_conv\\_Grpt](#)  
[Commandes](#)  
[CIAS\\_véhicules.PDF](#)

**Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date **22/12/23** à **09:54**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

**Transmis**

Date **22/12/23** à **09:57**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

**Accusé de réception**

Date **22/12/23** à **10:41**